

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0610**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Autorisation donnée à la Ville de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communautaire située 334, rue Francis de Pressensé

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009**Décision n° B-2009-0610**

objet : **Autorisation donnée à la Ville de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communautaire située 334, rue Francis de Pressensé**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 269 de la section AT, située 334, rue Francis de Pressensé à Villeurbanne. Cette parcelle a été mise à disposition de la ville de Villeurbanne qui a réalisé un square.

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement, la Ville veut édifier un mur végétal qui nécessite une structure dont l'emprise au sol dépasse les 20 mètres carrés.

La Communauté urbaine accepte que la ville de Villeurbanne dépose une demande de permis de construire sur cette parcelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise la ville de Villeurbanne à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée sous le numéro 269 de la section AT à Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.